

Marché médiéval de Crots – 6 et 7 août 2019

ORGANISATEUR



Mairie de Crots
Place des Ballerins
05200 Crots – 04 92 43 81 40
(Dossier à envoyer à cette adresse)

LIEU

Centre village de Crots 05200

DATES

Mardi 6 août 2019 de 12h00 à 23h00
Mercredi 7 Août 2019 de 10h00 à 00h00

RENSEIGNEMENTS DE L'EXPOSANT

Raison Sociale :

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

Code postal : Ville :

E-Mail : Tél :

SIRET : Code APE :

ARTISAN / REVENDEUR

Domaine d'activité :

Descriptif de l'activité :

Marché médiéval de Crots – 6 et 7 août 2019

DOCUMENTS A FOURNIR

- Présent contrat signé et paraphé à chaque page (gardez-vous une copie)
- Un extrait Kbis ou extrait du répertoire INSEE ou extrait du registre des métiers et n° d'association de moins de trois mois
- Copie de votre attestation d'assurance
- Liste des produits vendus sur le stand
- Photos de votre stand sur d'autres manifestations
- Le chèque de paiement
- Le chèque de caution
- Photocopie de formation hygiène et de permis d'exploitation de débit de boisson (restauration uniquement)

TARIFS

Emplacement exposant activité commerciale ou non commerciale (vente de produits ou vente de prestation sur le stand) : 50 € (forfait pour les 2 jours)

VOTRE STAND

Nombre de mètre : Nombre de personne sur le stand :

Électricité (kW) :

Installation : Mardi matin de 9h00 à 11h00.

OBLIGATION : La décoration, la tenue et la signalétique devront-être compatibles avec l'objet et l'époque de la manifestation.

MODALITE DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué dans sa totalité et uniquement par chèque à l'ordre du «Trésor Public» qui sera encaissé dans la semaine suivant la date de la manifestation.

Un chèque de caution de 200€ est à joindre au dossier et sera encaissé en cas d'annulation dans les 7 jours précédents la manifestation, au titre de dommages et intérêts forfaitaires. Le chèque de paiement sera lui restitué par courrier à l'adresse indiqué.

Le chèque de caution sera également encaissé en cas de non respect du règlement.

EMPLACEMENT

L'affectation géographique sur le site sera attribuée en fonction des emplacements disponibles dans le centre du village de Crots.

Marché médiéval de Crots – 6 et 7 août 2019

COMMUNICATION

La Mairie de Crots s'engage à communiquer sur l'évènement grâce à un réseau de panneau publicitaire, distribution de flyers, ainsi que sur média papier et radiophonique, réseau sociaux, site internet.

Il vous est aussi fortement recommandé de communiquer l'évènement dans votre réseau privé.

HORAIRES

La manifestation sera ouverte au public le :

Mardi de 12h00 à 23h00

Mercredi de 10h à 00h00

Obligation d'ouverture le mardi de 12h00 à 23h00 et le mercredi de 10h00 à 00h00.

REGLEMENT ET CONDITIONS GENERALES

La manifestation est organisée par la Mairie de Crots.

L'exposant s'engage à accepter l'emplacement qui lui sera octroyé par le placier.

L'exposant s'engage à être prêt une heure avant le début de la manifestation et à quitter les lieux à la fin de la manifestation.

REGLES DE SECURITE

L'organisateur se réserve le droit de faire enlever toute marchandise qu'il jugera insalubre, dangereuse ou dégageant des odeurs nuisibles ou désagréables. L'exposant devra se conformer à toutes les prescriptions fixant les mesures de sécurité. Les tissus et feutrine doivent être ignifugés.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par les objets exposés, leur manutention, leur installation ou pour toute autre cause quelconque avant, pendant et après l'évènement. L'organisateur n'est pas responsable des préjudices qui pourraient être subis par les exposants (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) pour quelque cause que ce soit y compris pour causes météorologiques ou de catastrophes naturelles.

L'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de dégradations éventuelles causées par un tiers ou de vols éventuels. L'organisateur sera tout de même informé de la situation météorologique et en cas de vent supérieur à 70km/h, l'exposant sera autorisé à fermer. Cela induit que votre stand doit pouvoir resté

ouvert et stable pour les vents inférieurs à 70km/h ; pensez à vos lestes. En cas d'intempérie fortes pluies, neige, tempête et catastrophe naturel les exposants seront aussi invités à fermer.

LEGISLATION

L'exposant s'engage à ne proposer que des services, produits, matériels conformes à la législation française. Il s'engage à aucune publicité, ni à une pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale. L'exposant doit faire son affaire d'assurer la protection industrielle du matériel ou des produits qu'il expose et elle doit être à faire avant le début de la manifestation.

Marché médiéval de Crots – 6 et 7 août 2019

L'exposant s'engage à ne rien pratiquer qui puisse s'apparenter de près ou de loin à un acte MEDICAL – SEXUEL ou de MAGIE. Chaque exposant applique le tarif qu'il souhaite et encaisse l'intégralité de ses prestations ou ventes, mais il s'engage à respecter la réglementation en vigueur, en particulier les règles concernant l'information et l'affichage du prix. Toute démarche tendant à abuser ou exploiter une clientèle en besoin d'espérance est interdite sous peine de renvoi immédiat et de poursuites. L'exposant doit s'assurer que les produits exposés répondent aux normes de fabrication ou sanitaires conformes à la législation française et ne présentent aucun danger direct ou indirect pour le consommateur. La vente d'objet pouvant présenter un risque envers un tiers est proscrite.

ASSURANCE

L'organisateur souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, un contrat d'assurance civile générale envers les tiers. Il incombe à chaque exposant de s'assurer pour les dommages de biens (vol bris ...). L'organisateur décline toute responsabilité quant aux vols commis sur les stands laissés sans surveillance pendant toute la durée de la manifestation (temps de montage et de démontage inclus).

Le préjudice venant de ces vols ou disparitions ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une indemnité à la charge de notre assureur.

L'exposant devra s'assurer que tous les matériaux utilisés sur le stand, par exemple inflammabilité des tissus ou autre matériaux de leur mode d'utilisation ou montage, résistance au vent ou absence de risque de chute, ne présenteront aucun risque pour le public, les tiers en général. En cas d'accident ou incident, l'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable et seul l'exposant assumera l'entière responsabilité civile et pénale des accidents occasionnés.

DROIT A L'IMAGE

L'exposant est informé que des films et/ou photographies seront réalisés sur le site durant la manifestation. Ces films et/ou photographies, sur lesquels peuvent apparaître des logos, marques et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre de la promotion de la manifestation sur tous supports (papier, télévision, internet etc. ..). L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou une partie de son stand figure sur les photos ou les vidéos doit avertir l'organisateur.

L'exposant autorise l'organisateur à diffuser photos, films etc. pris lors de la manifestation sur l'espace public.

RESPECT DE LA CONCURRENCE

L'exposant s'interdit expressément pendant toute la durée de la manifestation de se livrer à des actes de concurrence déloyale, tels que toutes enquêtes en dehors de son stand, ou la distribution d'objets promotionnels en dehors de son stand, pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs de la manifestation. L'exposant joindra une liste de ses produits à l'organisateur qui se réserve le droit de retirer tout produit ne figurant pas sur la liste si ledit produit est susceptible de faire de la concurrence déloyale à d'autres exposants.

SOUS-LOCATION

Marché médiéval de Crots – 6 et 7 août 2019

Il est formellement interdit de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué et de se substituer, même gratuitement à une tierce personne.

PUBLICATION

Seul l'organisateur a le droit de faire éditer et de diffuser le catalogue de la manifestation. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs reproduction, de composition ou autre qui pourront se produire. Il est interdit aux exposants de diffuser des informations ou des publicités concernant d'autres établissements que le leur.

DIFFUSION MUSICALE

L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur. Il est précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatif à la diffusion de musique.

En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

RECLAMATION

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours poursuivant la clôture de la manifestation.

En cas de contestations, seul le texte Français fait loi.

EXCLUSION

Toute fausse déclaration sur la nature des produits exposés donnera droit à l'organisateur d'exclure l'exposant de la manifestation sans aucune indemnité.

NB : Parapher chaque page et signer la dernière avec votre cachet, à nous retourner en deux exemplaires. Un exemplaire paraphé par l'organisateur vous sera retourné après acceptation de votre dossier.

FAIT A

Le

SIGNATURE DE L'EXPOSANT :

(Signature précédé de la mention « Lu et Approuvé »)

SIGNATURE DE L'ORGANISATEUR :

DATE :